

CONSEIL MUNICIPAL du jeudi 10 décembre 2009 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille neuf et le dix décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2009

Approbation

INTERCOMMUNALITE

1. S.I. Giscle – Modification statutaire

ADMINISTRATION GENERALE

2. Port Communal – Approbation du règlement intérieur

AFFAIRES SCOLAIRES

3. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs
5. Création d'emplois saisonniers – Année 2010
6. Création d'emplois occasionnels – Année 2010
7. Contrat d'accompagnement dans l'emploi – Plan d'action pour l'emploi des jeunes

FINANCES

8. Droits issus de l'exploitation du domaine et tarifs d'accès au service public – année 2010
9. Redevance d'assainissement collectif – Fixation des tarifs applicables à l'exercice 2010
10. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2010 – Budget Principal / Budget Tourisme / Budget Assainissement
11. Décisions modificatives – Budget Principal / Budget Tourisme / Budget Transport
12. Tour Cycliste International du Haut Var – convention de partenariat Association Olympique Cyclisme Centre Var
13. Tour Cycliste International du Haut Var – Convention de parrainage
14. Port Communal – création du budget annexe
15. Budget unique Port Communal – exercice 2010

PATRIMOINE

16. Acquisition foncière – Quartier Le Grand Pont – parcelles C 4429 & 4432
17. Acquisition foncière – Quartier Port Grimaud – parcelles C 1842, 1843

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2009-186 | Mise à disposition équipements sportifs – Association AMSL Fréjus |
| 2009-187 | Marché de travaux – Etude pour la mise en œuvre d'un groupe électrogène – Groupe scolaire des Blaquières |
| 2009-188 | Marché de fournitures et services – Téléphonie mobile |
| 2009-189 | Contrat concert de musique classique – Ensemble Magnifica |
| 2009-190 | Marché de fournitures et services – Contrat de location de bouteilles de gaz |
| 2009-191 | Convention d'assistance pour la mise en œuvre d'un projet global de développement durable |

2009-192	Marché de services – Location maintenance de photocopieurs
2009-193	Marché de services – Maintenance climatisation gendarmerie de Grimaud
2009-194	Convention de mise à disposition de locaux communaux – Académie des Fifres & Tambours de Provence
2009-195	Contrat spectacle musical – Noël des enfants des écoles
2009-196	Convention de mise à disposition de locaux communaux – Parking St Pons les Mûres
2009-197	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – UNSS
2009-198	Marché de services – Maintenance de photocopieurs
2009-199	Marché de fournitures et services – Maintenance logiciels « In Fine »
2009-200	Marché de fournitures et services – Maintenance progiciel Image
2009-201	Marché de travaux – Construction d'un mur de soutènement – Groupe scolaire des Blaquières

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Jean-Claude BOURCET, Adjoints ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marc GIRAUD, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Carine ROUX, Denise TUNG, Eva VON FISCHER BENZON, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Viviane BERTHELOT à Sylvie DERVELOY.

Absents : Christophe GERBINO, Claire VETAULT.

Secrétaire de séance : Hélène DRUTEL

Monsieur Francis MONNI, arrivé à 18h15 a participé au délibéré et au vote à partir de la question n° 5.

Points ajoutés :

- *Décision modificative – budget Principal*
- *Association gestionnaire du Port Communal – Reprise du solde de gestion*

Approbation du procès-verbal du 09 novembre 2009

Le procès verbal est adopté à l'unanimité

INTERCOMMUNALITE

S.I. Giscle – Modification statutaire

Par délibération en date du 19 juin 2009, le Conseil Syndical de la Giscle décidait de modifier ses statuts afin de pouvoir répondre à des demandes d'interventions ponctuelles exprimées par les propriétaires riverains, en matière d'aménagement et de protection des cours d'eau.

Ainsi, il est proposé d'adapter la rédaction de l'article II des statuts du syndicat, en intégrant le nouvel alinéa suivant :

" Réaliser des missions de maîtrise d'œuvre et de conseil pour le compte de tiers, dans la limite de ses compétences ».

Les autres articles demeurent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Intercommunal de la Giscle, dont un exemplaire de la nouvelle rédaction est joint à la présente;
- d'autoriser le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

ADMINISTRATION GENERALE

Port Communal – Approbation du règlement intérieur

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait la reprise en régie de la gestion du port communal.

A cet effet, une régie spécifique dotée de l'autonomie financière a été créée en vue de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial correspondant (S.P.I.C).

Parallèlement, il convient de se doter d'un règlement intérieur visant à définir les conditions générales de fonctionnement et d'accès des usagers à cet équipement public.

A cet effet LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de règlement intérieur joint à la présente.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

AFFAIRES SCOLAIRES

Noël des enfants inscrits dans les écoles communales

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Un spectacle de divertissement suivi d'un goûter servi aux enfants, constituent les principales étapes de ce temps de détente, ponctué par la remise d'un livre offert par la Commune à chaque élève.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de consultation engagée à cet effet, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge de la dépense en résultant, sur la base d'un prix plafond de 20.00 € TTC par ouvrage distribué, soit la somme globale maximale de 8 720,00 € TTC (20 € x 436 enfants) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document rendant effective cette décision.

RESSOURCES HUMAINES

Modification du tableau des effectifs

Afin de permettre l'avancement à la promotion interne d'un agent qui remplit les conditions nécessaires pour être promu au grade supérieur à compter du 01 janvier 2010, il est envisagé la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création du poste ci-dessus défini ;
- de préciser que celui-ci sera pourvu à compter du 01 janvier 2010, conformément aux règles statutaires en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'emplois saisonniers – Année 2010

Considérant la nécessité de recruter du personnel supplémentaire durant la période pré-estivale et estivale, afin de faire face au surcroît d'activité lié à la saisonnalité, il est proposé de créer les emplois saisonniers suivants, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2010 :

- trois agents en qualité d'agent de surveillance de la voie publique / assistant temporaire de la police municipale,
- trois agents en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe ;
- un agent en qualité d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe ;
- treize agents en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des emplois saisonniers ci-dessus présentés, pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Création d'emplois occasionnels – Année 2010

Afin de répondre à des besoins occasionnels, il est nécessaire de recruter annuellement des agents contractuels pour une période de trois mois, renouvelable une seule fois.

Pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010, il est proposé la création des emplois occasionnels suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- onze emplois d'adjoints techniques de 2^{ème} classe,
- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la création des emplois occasionnels ci-dessus présentés, pour l'année 2010 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Contrat d'accompagnement dans l'emploi – Plan d'action pour l'emploi des jeunes

Dans le cadre du Plan d'action national pour l'emploi des jeunes, le Gouvernement a mis en place depuis le 1^{er} juin 2009 des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E) à destination des jeunes âgés de 16 à 25 ans.

Ce nouveau dispositif a pour objectif de permettre aux jeunes, rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, d'acquérir une première expérience professionnelle.

Les Collectivités locales sont retenues comme employeurs prioritaires, dans la mesure où le C.A.E porte essentiellement sur des besoins collectifs non satisfaits.

Une convention d'accompagnement doit être signée entre l'employeur et le Pôle Emploi, afin de fixer les modalités d'embauche notamment en termes de formation professionnelle et de validation des acquis.

La durée minimale du contrat est de 6 mois, renouvelable 2 fois sous conditions, sans pouvoir excéder une période d'embauche cumulée de plus de 24 mois.

Le temps de travail hebdomadaire est de 20 heures minimum.

En contre partie, l'Etat prend en charge 90 % de la rémunération allouée à l'intéressé sur la base du S.M.I.C. et exonère l'employeur des charges patronales.

La Commune souhaite s'inscrire dans cette démarche d'aide à l'insertion professionnelle des jeunes. C'est pourquoi, il est envisagé la création d'un C.A.E pour exercer les fonctions « d'Agent de maintenance en informatique et réseaux », à raison de 20 heures par semaine et pour une durée de 12 mois. Une augmentation ultérieure du temps de travail pourrait être possible en fonction des besoins de la Collectivité et de l'aptitude technique du candidat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recours à un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans les conditions ci-dessus énoncées, en vue du recrutement d'un « d'Agent de maintenance en informatique et réseaux » ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

FINANCES

Droits issus de l'exploitation du domaine et tarifs d'accès au service public – année 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2010, les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'usager ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie, soit + 1,5 % selon le taux d'inflation prévisionnelle retenu dans la loi de Finances pour 2010.

Les tarifs ainsi proposés (cf. annexe jointe) ont fait l'objet, le cas échéant, d'un arrondi au centième supérieur, afin de gommer toute "aberration tarifaire" issue de la stricte application du taux d'augmentation précité.

Redevance d'assainissement collectif – Fixation des tarifs applicables à l'exercice 2010

Le produit de la redevance d'assainissement est la principale ressource financière du budget annexe de l'Assainissement. Il doit couvrir les charges de l'exploitation du service et permettre de dégager un autofinancement des investissements.

Compte tenu de cette obligation budgétaire et de la situation financière du service correspondant, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs de la redevance collectée par la Commune, qui s'établissent comme suit :

- Part fixe : 8.72 € HT.
- Par variable :
 - 0.0625 € HT par mètre cube d'eau potable facturé (tarif été)
 - 0.0305 € HT par mètre cube d'eau potable facturé (tarif hiver)

Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2010 – Budget Principal / Budget Tourisme / Budget Assainissement

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article 1612-1 du C.G.C.T, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide

d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 01 janvier 2010, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2010, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-joint :

1 – Budget Principal

Article	Libellé nature	Budget 2009	Anticipation crédits 2010
2031	Frais d'étude	0,00	0,00
205	Acquisition de logiciels	29 835,00	7 458,75
CHAPITRE 20		29 835,00	7 458,75
2111	Terrains nus	144 816,00	36 204,00
21318	Autres bâtiments publics	106 000,00	26 500,00
2135	Agencements des constructions	32 160,00	8 040,00
2152	Installation de voirie	26 135,00	6 533,75
21561	Matériel et outillage	4 000,00	1 000,00
21571	Matériel roulant	81 470,00	20 367,50
2158	Autres outillages	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau informatique	12 067,00	3 016,75
2184	Mobilier	134 794,00	33 698,50
2188	Autres immob. Corporelles	42 466,00	10 616,50
CHAPITRE 21		583 908,00	145 977,00

2312	Terrains	75 570,00	18 892,50
2313	Constructions	3 128 817,00	782 204,25
2315	Aménagement des constructions	2 301 410,30	575 352,58
238	Avances & acomptes	26 853,62	6 713,41

CHAPITRE 23		5 532 650,92	1 383 162,73
TOTAL		6 146 393,92	1 536 598,48

2 – Budget Tourisme

Article	Libellé nature	Budget 2009	Anticipation crédits 2010
020	Dépenses Imprévues	17 130,45	0,00
CHAPITRE 020		17 130,45	0,00
205	Acquisition de logiciels	1 000,00	250,00
CHAPITRE 20		1 000,00	250,00
2183	Matériel informatique	6 500,00	1 625,00
2184	Mobiliers	700,00	175,00
2188	Autres immobilisation corporelles	2 000,00	500,00
CHAPITRE 21		9 200,00	2 300,00
2315	Aménagement des constructions	0,00	4 282,61
CHAPITRE 23		0,00	4 282,61
TOTAL		27 330,45	6 832,61

3 – Budget Assainissement

Article	Libellé nature	Budget 2009	Anticipation crédits 2010
213	Constructions	38 000,00	9 500,00
CHAPITRE 21		38 000,00	9 500,00
2315	Installations matériels et outillages	1 224 567,00	306 141,75
CHAPITRE 23		1 224 567,00	306 141,75
TOTAL		1 262 567,00	315 641,75

Il est rappelé que la décision sollicitée cessera de produire ses effets dès l'adoption par l'assemblée communale du budget portant sur l'exercice 2010.

S'abstiennent : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Décisions modificatives – Budget Principal / Budget Tourisme / Budget Transport

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Budget Principal :

1) Lors de l'acquisition d'un véhicule technique de type faucheuse-débroussaieuse, le fournisseur s'est contractuellement engagé à reprendre le matériel défectueux nous appartenant pour la somme de 6 000 €. Cette cession d'actif mobilier implique la passation d'une écriture comptable de sortie d'inventaire. A cet effet, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide le virement de crédit suivant:

Compte 024-024-01-A1 "Produit cession immobilisations"	+ 6 000.00 € RI
Compte 020-020 "Dépenses imprévues"	+ 6 000.00 € DI

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 12 205 236,65 €.

2) Afin de permettre le financement d'une acquisition foncière non prévue budgétairement, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide le virement de crédit suivant :

Compte 040-2315-01-01-S1 "Travaux en régie"	- 39 500,00 € DI
Compte 23-2313-4149-177-S1 "Travaux immobilisations en cours »-	- 1 400 000,00 € DI
Compte 23-2315-822-195-S1 "Travaux voirie en cours »	- 1 260 500,00€ DI
Compte 21-2111-0201-01-S1 « Acquisition terrain nu »	+ 2 700 000,00€ DI

L'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé.

Budget Tourisme :

Afin de permettre la prise en charge de frais de formation à destination des élus, non prévus au budget, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant :

Compte 73 – 73698 « Autres dépenses »	- 220,00 € DF
Compte 65 – 6535 « Frais de formation des élus »	+ 220,00 € DF

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé.

Budget Transport :

Afin de permettre le remboursement de cartes scolaires appartenant à deux familles qui ont quitté la Commune, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide le virement de crédits suivant:

Compte 01 – 615 « Entretien et réparations »	-170,00 € DF
Compte 67 – 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs »	+ 170,00 € DF

L'équilibre de la section de fonctionnement demeure inchangé

Tour Cycliste International du Haut Var – convention de partenariat Association Olympique Cyclisme Centre Var

L'association Olympique Cyclisme Centre Var organisera le samedi 20 février 2010, la 42^{ème} édition du Tour Cycliste International du Haut Var.

Cette épreuve regroupera quelques 160 participants sur un itinéraire d'environ 170 kms, au départ de Commune de La Croix Valmer pour se terminer à Grimaud, qui accueillera l'arrivée de la course en centre ville.

La notoriété et l'importance de cette manifestation, implique un partenariat fort entre l'organisateur et la Commune, afin de réunir les moyens techniques, financiers et humains nécessaires au bon déroulement de l'événement.

Ainsi, il a été convenu que la Commune versera à l'organisateur une participation financière d'un montant de 40 000.00 €. De même, la Ville assurera la mise en place d'une logistique facilitant l'organisation de l'épreuve par la mise à disposition de personnels municipaux (police municipale, services techniques...) et de matériels divers (barrières, salles communales...).

Pour sa part, l'organisateur assurera notamment la promotion de l'événement par le biais de moyens télévisuels et radiophoniques, de diffusion locale et nationale.

L'ensemble des modalités de ce partenariat sont prévues dans le projet de convention joint à la présente.

Compte tenu de l'impact médiatique et économique de cette manifestation, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir entre la Commune et l'association Olympique Cyclisme Centre Var ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Tour Cycliste International du Haut Var – Convention de parrainage

La Commune de Grimaud accueillera le samedi 20 février 2010, l'arrivée de la 42ème édition du Tour Cycliste International du Haut Var.

Dans le cadre de cet événement, la Ville a sollicité le partenariat d'un certain nombre d'acteurs économiques, afin de développer un réseau de sponsoring destiné à promouvoir cet événement sportif majeur.

Sur la base de l'édition 2009, le montant des participations sollicitées varie de 500 € à 2500 €, en fonction de la taille de l'entreprise, de son secteur d'activités et de son libre souhait.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans le projet de convention annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de parrainage à intervenir entre la Commune et chaque partenaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces conventions, ainsi que tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Port Communal – création du budget annexe

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait la reprise en régie de la gestion du port communal.

A cet effet, une régie spécifique dotée de l'autonomie financière a été créée en vue de l'exploitation du service public à caractère industriel et commercial correspondant (S.P.I.C).

La comptabilité des S.P.I.C est régie par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, impliquant la création d'un budget annexe spécifique, retraçant l'ensemble des activités (dépenses / recettes) du service public considéré.

L'ouverture des crédits en dépenses et en recettes, pour chacune des sections, sera prochainement soumise à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une délibération spécifique.

Dans l'immédiat, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le principe de création d'un budget annexe intitulé « Port Communal ».

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Budget unique Port Communal – exercice 2010

Par décision antérieure, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe, régi par les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M4, retraçant l'ensemble des activités (dépenses / recettes) issues de l'exploitation du Port Communal.

Il est donc soumis à l'approbation des membres de l'assemblée, le projet du premier budget unique relatif au Service Port Communal, portant sur l'exercice 2010.

Les documents joints, extraits de la matrice budgétaire définie par l'instruction comptable précitée, présentent l'ensemble des inscriptions budgétaires effectuées, par articles et par chapitres pour chacune des deux sections.

La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 25 000.00 €.

La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à la somme de 10 000.00 €

Après une présentation par chapitre du document comptable, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver le projet de budget unique du Port Communal, portant sur l'exercice 2010.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

PATRIMOINE

Acquisition foncière – Quartier Le Grand Pont – parcelles C 4429 & 4432

Par délibération en date du 20 juin 2009 le Conseil Municipal approuvait le projet d'aménagement des 8 hectares de terrain non viabilisés situés dans le périmètre du Parc d'activités du « Grand Pont », afin de créer une zone d'économie nouvelle dédiée à l'accueil d'entreprises du secteur tertiaire.

A cet effet, une procédure de Zone d'Aménagement Concertée (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) a été engagée, afin d'arrêter le principe général d'aménagement de l'espace considéré.

Parallèlement, la Commune s'est lancée dans une démarche d'acquisition auprès des différents propriétaires, pour permettre de reconstituer l'unité foncière du périmètre du projet.

Après négociation, Monsieur Jean FALCOZ, propriétaire des parcelles n° 4429 et n° 4432, cadastrées section C sises quartier « le Grand Pont », d'une contenance cumulée de 3 hectares, accepte de céder son bien au prix de 90.00 € le m², soit la somme globale de 2 700 000.00 €.

Les Services de France Domaine ont estimé, le 07 décembre 2009, la valeur vénale du terrain à la somme de 690 000.00 €, soit 22€ le m².

Cette estimation semble en totale disproportion avec la réalité du marché dans la mesure où un examen des D.I.A portant sur ce secteur géographique et réceptionnées en mairie depuis les 12 derniers mois, révèle un intervalle de prix situé entre 70 € et 120 € le m².

De plus, une estimation pratiquée le 18 décembre 2007 par l'administration fiscale, fixe à 83 € le m² la valeur vénale d'un terrain contigüe à celui de Monsieur Jean FALCOZ et disposant des mêmes caractéristiques urbanistiques.

Une autre évaluation effectuée le 27 juin 2007 par la même autorité fixe à 150 € le m² la valeur d'un terrain anciennement détaché des parcelles 4429 et 4432, objets de la présente acquisition.

Ces disparités d'évaluation ne permettent pas de disposer d'une valeur vénale de référence.

Compte tenu du positionnement central des parcelles précitées au sein du périmètre de l'opération et de l'intérêt pour la Commune de mettre en œuvre ce projet de développement économique LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'acquisition des parcelles ci-dessus désignées au prix de 2 700 000.00 € ;
- de solliciter la participation financière la plus élevée possible du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var et de tout autre partenaire susceptible d'apporter son soutien ;
- de désigner l'Etude Notariale de Grimaud pour procéder à la formalisation de tous les actes inhérents à cette transaction ;
- de prendre en charge les frais correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

Acquisition foncière – Quartier Port Grimaud – parcelles C 1842, 1843

Conformément aux dispositions du cahier des charges de l'Association Syndicale des Propriétaires de Port Grimaud 1, les parcelles n° 1842 et n°1843 cadastrées section C sises à Port Grimaud, d'une contenance cumulée de 3700 m² et appartenant à l'association, ont vocation à permettre l'extension et l'élargissement de la voie communale assurant l'accès à la cité lacustre.

De plus, l'article 4 du document précité stipule que, dans cette éventualité, « *il devra être fait abandon à la Commune de l'assiette de cet élargissement...* ».

Les travaux d'aménagement de la voie et de ses abords ayant été effectués par la Commune, il convient de procéder à la formalisation de ce transfert, d'autant que la Collectivité assure l'entretien et le nettoyage de ces espaces en tant que dépendances du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'acquisition à titre gracieux des parcelles ci-dessus désignées ;
- de désigner l'Etude Notariale de Grimaud pour procéder à la formalisation des actes correspondants ;
- de prendre en charge les frais inhérents à cette transaction et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir et tout document tendant à rendre effective cette décision.

Décision modificative – budget Principal

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Afin de permettre la prise en charge de dépenses imprévues, liées à la mise en œuvre du Centre de Vaccination s'inscrivant dans les dispositions du Plan national de lutte contre la pandémie grippale, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser les virements de crédits suivants :

Compte 022 / 022 /01/A1 « Dépenses imprévues»	+ 14 040.22 € DF
Compte 70/70871 / 01/A1 « Remboursement de frais»	+ 14 040.22 € RF

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 12 009 323.36 €.

Association gestionnaire du Port Communal – Reprise du solde de gestion

Par délibération en date du 09 novembre 2009, le Conseil Municipal décidait la reprise en régie de la gestion du port communal, équipement public appartenant à Collectivité.

Conformément à la note de synthèse communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux lors de la séance précitée, il résulte que l'Association gère des deniers publics sans y être expressément autorisée par la Commune qui conserve, par ailleurs, la pleine responsabilité de la gestion pratiquée.

Ainsi, le solde comptable de gestion dégagé par l'Association doit être intégralement reversé par celle-ci, entre les mains de Monsieur le Trésorier Principal de Grimaud.

Compte tenu du refus de l'Association de procéder à la restitution des comptes, il n'est pas possible de connaître avec exactitude le montant de cette encaisse. Selon les dernières informations disponibles, il apparaît un solde créditeur en banque de 62 000.00 € au 30 septembre 2009.

Nonobstant les procédures contentieuses qui ne manqueront pas d'être engagées si l'Association persiste dans son refus de transmission des documents comptables, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter auprès de l'Association Gestionnaire du Port communal la restitution de l'intégralité du solde budgétaire cumulé au 31 décembre 2009 ;
- de préciser que le montant de cette encaisse est estimé à la somme de 62 000.00 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant ;
- de préciser que toute modification et ajustement du montant précité fera l'objet de l'émission de titres complémentaires sans nouvelle décision du Conseil Municipal ;
- d'engager, le cas échéant, les voies de recours nécessaires à la restitution des comptes de l'Association ;
- de solliciter, si nécessaire, l'intervention de la Chambre Régionale des Comptes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

Votent contre : S. ASENSIO, C. ROUX, M. GIRAUD, J.M. ZABERN.

FIN DE LA SEANCE

Grimaud, le 18 décembre 2009,

Le Maire,
Alain BENEDETTO